

Le 07/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

FOURINOUS LONDRE

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2018-035V2839

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Etang de Berre, Pôle Foncier
42, route de Saint-Pierre
13500 MARTIGUES
A l'attention de Mme Marie-Paule BICIACCI.**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN.****CONTENANCE CADASTRALE : 427 m².****ADRESSE DU BIEN : ROUTE DÉPARTEMENTALE 17, EYGUIÈRES.****VALEUR VÉNALE : 560 € HT.****1 - SERVICE CONSULTANT****DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.****AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Marie-Paule BICIACCI.

2 - DATE DE CONSULTATION

15/11/2018

DATE DE RÉCEPTION

:27/11/2018

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par le Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole, sous réserve de déclassement du domaine public.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale: parcelle appartenant au domaine public d'une superficie de 427 m².

Parcelle sur laquelle est implanté un forage alimentant la commune d'Eyguières en eau potable.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone Npnr.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 560 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



A Marseille, Le 5 février 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Évaluations Domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Département des Bouches-du-Rhône
Direction des routes et des ports
Arrondissement de l'Étang de Berre
Pôle Foncier
42, route de Saint Pierre
*13500 – MARTIGUES***POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Véronique FABRE-VALANCHON

Téléphone : 04 91 09 60 89

veronique.fabre-valanchon@dgif.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2018-115V2838

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN :****PARCELLES NON BÂTIES : PARCELLES A 645 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 142 M²****ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT TERRE NOBLE 13 116 VERNÈGUES****VALEUR VÉNALE : 900,00€****1 - SERVICE CONSULTANT :**Département des Bouches-du-Rhône
Direction des routes et des ports
Arrondissement de l'Étang de Berre
Pôle Foncier
42, route de Saint Pierre
13500 – MARTIGUES**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Marie-Paule BICCIACI

2 – DATE DE CONSULTATION : 15/11/2018
DATE DE RÉCEPTION : 27/11/2018
DATE CRÉATION DOSSIER : 04/12/2018
DATE DE VISITE : -

EN PRESENCE DE :-

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN
ÉTAT » : 01/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par le Conseil départemental à la Métropole d'une parcelle constituant le périmètre de protection immédiat du forage alimentant la commune de Vernègues en eau potable, présence d'un forage et d'un cabanon.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : A 645

Superficie totale des parcelles : 142 m²

Description du bien : périmètre de protection immédiat du forage alimentant la commune de Vernègues en eau potable, présence d'un forage, d'un cabanon et de blocs béton.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département

- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Nature des documents en vigueur : R.N.U.

Le document d'urbanisme applicable est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) depuis le 27/03/2017.

Le RNU n'autorise les constructions que dans les parties urbanisées de la Commune (article L. 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Dans les parties non urbanisées, peuvent être autorisées la modification de constructions existantes ; les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions incompatibles avec le voisinage des zones habitées ; les constructions, sur délibération motivée du Conseil municipal (article L. 111-4 du Code de l'Urbanisme).

Les parcelles se situent en zone non urbanisée du RNU.

PPRI : -

Réseaux : non connus.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison et par la méthode du lotissement.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

900,00€ HT

(NEUF CENTS EUROS HORS TAXES)

Evaluation établie au vu des éléments fournis par le consultant : nature et superficie de l'emprise.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Véronique FABRE-VALANCHON

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.